

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N° 24/256

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1, Articles L 2213-1 à L 2213-5,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-6,
- En raison de la fête foraine de DELLE qui aura lieu du samedi 05 Octobre 2024, au mercredi 16 octobre 2024 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue Jules Joachim, rue Eugène Claret, place de la République (parvis des cinq fontaines), et place du champ de foire.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tout véhicule sera interdite, rue Jules Joachim, du lundi 30 Septembre 2024 à 8H00, au vendredi 18 octobre 2024 à 16h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, place du champ de foire, place de la République (parvis des cinq fontaines) ; du Mercredi 25 Septembre 2024 à 8H00, au vendredi 18 octobre 2024 à 16h00.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement à l'arrière des immeubles de Territoire Habitat, situés rue Eugène Claret, ne sera autorisé que sur la rangée la plus proche des immeubles et réservé aux locataires, du Mercredi 25 Septembre 2024 à 8H00, au vendredi 18 octobre 2024 à 16h00.

**ARTICLE 4 :** En conséquence, vu le manque de place de stationnement pour les locataires des N° 3A, 3B, 3C, 3D, et de l'étude notariale de l'immeuble de la rue Eugène Claret.

A partir Du Mercredi 25 Septembre 2024 à 7H00 au vendredi 18 octobre 2024 à 19h00, le stationnement des véhicules sera autorisé sur la piste cyclable rue Eugène Claret coté rivièrè l'Allaine, entre les passages piétons après la centrale téléphonique jusqu'au passage piéton suivant à proximité de la passerelle de la piste cyclable « franco vélo Suisse ».

**ARTICLE 5 :** Des panneaux de stationnement interdit temporaire, et des barrières de type Vauban pour délimiter le périmètre de la fête foraine sera mis en place par les services de la ville de DELLE.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques ,les agents de la police intercommunale, Le Garde Champêtre, l'Agent de surveillance de la voie publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs – Pompiers,
- Monsieur le président de la CCST, (police intercommunale, services des ordures ménagères),
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU,
- Monsieur le Responsable du service des routes du Conseil Général,
- Monsieur le Président du SMTC.

Cet arrêté sera publié dans la presse locale.

A DELLE, le 17 Septembre 2024

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 19/09/2024  
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

